

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 3 : 1917) du

## DIMANCHE 13 MAI 1917

Le ***Bulletin officiel des lois*** publie les premiers arrêtés d'exécution de la séparation administrative de la Belgique. Ils créent deux ministères, un flamand et un wallon, pour l'Agriculture et les Travaux publics, pour les Sciences et Arts, pour l'Industrie et le Travail. Voici la formule adoptée. Concernant l'Agriculture et les Travaux publics, un premier arrêté dit :

« En exécution de l'arrêté du 21 mars 1917 concernant la formation de deux régions administratives en Belgique (***Bull. off. des. l. et arr.***, page 3457) j'arrête ce qui suit :

Article premier. — Pour chacune des deux régions administratives (la région flamande et la région wallonne) l'administration de l'agriculture et des travaux publics sera confiée à un ministère spécial, à partir du 15 juin 1917, quant à l'administration de l'agriculture, et à partir d'une date qui sera fixée ultérieurement, quant à l'administration des travaux publics.

Art. 2. — L'administration des caisses des veuves et orphelins restera provisoirement en commun pour les deux régions administratives, sous la direction du ministère établi à Bruxelles. Ce ministère sera aussi

chargé à titre provisoire, de l'administration de toute la forêt de Soignes.

Art. 3. — Au surplus, les règlements organiques du 31 décembre 1889 et du 18 décembre 1908 ainsi que leurs arrêtés complémentaires resteront provisoirement en vigueur pour chacun des deux ministères.

Art. 4. — Le chef de l'administration civile (*Verwaltungschef*) est chargé de décréter toutes les autres dispositions nécessaires à l'exécution du présent arrêté. »

Vient alors un second arrêté ainsi conçu :

*« Article premier. — A partir du 15 juin 1917, la compétence du Ministère de l'agriculture et des travaux publics à Bruxelles sera, en vertu de l'arrêté du 3 mai 1917, limitée à la région administrative flamande, quant à l'administration de l'agriculture ; à dater du même jour, les fonctionnaires désignés à l'annexe et appartenant au personnel du ministère auront à se charger, à Namur, de l'administration pour la région wallonne; ils seront, en conséquence, transférés dans cette ville à la date du 15 juin 1917.*

*Art. 2. — M. Vernieuwe (Note), directeur général est nommé secrétaire général du Ministère de l'agriculture et des travaux publics à Bruxelles. »*

Puis, en annexe, sont indiqués les fonctionnaires « *transférés à Namur* ».

Les dispositions et formules sont les mêmes

pour les deux autres départements.

On remarque que ces arrêtés, datés des 5 et 6 mai, ne créent pas une simple division au sein d'un même ministère, qui garderait une direction supérieure unique ; ils créent, pour, chaque domaine des départements ministériels anciens, un ministère flamand et un ministère wallon, ce qui suppose, dans l'avenir envisagé par les initiateurs de cette réforme, un gouvernement flamand et un gouvernement wallon. Tel est bien, d'ailleurs, le programme de l'occulte « *Conseil des Flandres* » (**Note**), qui veut une Belgique flamande et une Belgique wallonne n'ayant entre elles d'autre lien officiel qu'un roi ou un gouverneur et une assemblée fédérale composée de délégués d'un parlement flamand et d'un parlement wallon.

Les fonctionnaires transférés à Namur par les arrêtés publiés aujourd'hui sont dix au ministère de l'agriculture, vingt-cinq à celui des sciences et arts, vingt-neuf à celui de l'industrie et du travail.

Pour l'Agriculture, il n'y a encore aucun arrêté relatif au cadre des fonctionnaires du ministère flamand, en dehors de celui qui nomme le secrétaire général. Pour les Sciences et Arts, ce cadre flamand existe depuis plusieurs mois. A l'Industrie et au Travail, outre M. **Verhees** (**Note : Ver Hees**), nommé secrétaire général, huit fonctionnaires de l'ancien ministère sont transférés, avec promotion, dans le ministère flamand.

## Notes de Bernard GOORDEN.

Les arrêtés en question des 5 mai (*concernant la formation de deux ministères de l'**agriculture** et des **travaux publics***) et 6 mai sont repris en trois langues respectivement aux pages 125-128 et 128-130 de la **Législation allemande pour le territoire belge occupé** (textes officiels) ; Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; 1917, volume 11, 10 mai 1917, N°344 :

<https://ia801408.us.archive.org/32/items/lgislationale11hubeuoft/lgislationale11hubeuoft.pdf>

Pour les **Sciences et Arts** : aux pages 130-136 ;

Pour **l'Industrie et le Travail** : aux pages 136-142 ;

Les arrêtés (du 31 mars 1917) relatifs au **transfert d'une localité dans une autre** sont repris en trois langues respectivement aux pages 37-38 **et** 38-39 (6 mai) de la **Législation allemande pour le territoire belge occupé**, op. cit., 1917, volume 11, 6 avril 1917, N°330 :

<https://ia801408.us.archive.org/32/items/lgislationale11hubeuoft/lgislationale11hubeuoft.pdf>

Pour la **séparation administrative**, voyez notamment le chapitre 2 (« *La fondation du Conseil de Flandre* », pages XXIII-XXV) de l'introduction (« *Aperçu historique sur l'Activisme* ») aux **Archives du Conseil de Flandre (Raad van Vlaanderen)** qui ont été publiées par la Ligue Nationale pour l'Unité Belge ; Bruxelles, Anciens

Etablissements Th. Dewarichet ; 1928, LXVI-551-VIII pages, dont XXXI planches hors texte. (« *Documents pour servir à l'Histoire de la guerre en Belgique* ») :

[http://www.idesetautres.be/upload/INTRODUCTIO  
N%20CHAPITRE%202%20ARCHIVES%20CONS  
EIL%20DE%20FLANDRE.pdf](http://www.idesetautres.be/upload/INTRODUCTIO%20N%20CHAPITRE%202%20ARCHIVES%20CONS%20EIL%20DE%20FLANDRE.pdf)

Voyez aussi « *Le Gouvernement Général allemand organise la Flamenpolitik* », pages XVII-XXII de l'introduction (« *Aperçu historique sur l'Activisme* ») aux **Archives du Conseil de Flandre (Raad van Vlaanderen)** qui ont été publiées par la Ligue Nationale pour l'Unité Belge (Bruxelles, Anciens Etablissements Th. Dewarichet ; 1928) :

[http://www.idesetautres.be/upload/INTRODUCTIO  
N%20CHAPITRE%201%20ARCHIVES%20CONS  
EIL%20DE%20FLANDRE.pdf](http://www.idesetautres.be/upload/INTRODUCTIO%20N%20CHAPITRE%201%20ARCHIVES%20CONS%20EIL%20DE%20FLANDRE.pdf)

pour l'« *Avènement de quelques traîtres* (qui sont allés à Berlin) ». Voir, notamment :

5 mars 1917 :

[http://www.idesetautres.be/upload/19170305%2050%20  
MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf](http://www.idesetautres.be/upload/19170305%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf)

12 mars 1917 :

[http://www.idesetautres.be/upload/19170312%2050%20  
MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf](http://www.idesetautres.be/upload/19170312%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf)

15 mars 1917 :

[http://www.idesetautres.be/upload/19170315%2050%20  
MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf](http://www.idesetautres.be/upload/19170315%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf)

Voir en date du 13 mars, Charles **TYTGAT** dans son **Journal d'un journaliste. Bruxelles sous la**

**botte allemande :**

<http://www.idesetautres.be/upload/19170313%20TYTGA%20Charles%20BRUXELLES%20SOUS%20LA%20BOTTE%20ALLEMANDE%20Journal%20journaliste.pdf>

Vous pouvez glaner davantage d'informations les concernant dans Jos **MONBALLYU** ; ***Slechte Belgen ! De repressie van het incivisme na de Eerste Wereldoorlog door het Hof van Assisen van Brabant (1919-1927)*** ; Bruxelles, Archives générales du Royaume 2011, 256 p. (pourvu d'une bibliographie et d'un index ; série *Études sur la Première Guerre mondiale* n°19, publ. n°5048 ; 11 € en version papier ou 4,99 € en **pdf** via l'ebookshop :

[http://bebooks.be/fr/home?id\\_seller=9](http://bebooks.be/fr/home?id_seller=9)

Emiel **Ver Hees** (note 136 ; condamné à mort le 28/2/1920) : pages 55, 57, 58, 66, 67, 89, 193, 217 ;

Telesphorus **Vernieuwe** (note 137 ; condamné à mort le 28/2/1920) : pages 55, 57, 66, 78, 193, 217.